



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2021

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : WOLFF Véronique Adjointe au Maire - HINDENNACH Gérard Adjoint au Maire- Éric FALK Adjoint au Maire -BAERMANN Fabrice - KELLER Serge- LECHNER Jean - MULLER Claudia -TRESCHER Sandrine - HOENEN Thomas- KEITH Hervé - HEIM Christine- DURANDOT Mathieu -KRUX Etienne,

Membre excusé -Cécile MULLER (pouvoir à BAERMANN Fabrice)

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 14

Compte-rendu affiché

Le 24/09/2021

La séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la grande salle de l'Espace Communal afin de respecter les règles de distanciation imposées par la lutte contre la pandémie Covid 19.

Intervention M. Joseph LEIBRICH.

M. le Maire donne la parole à M. LEIBRICH Joseph, représentant du groupe Histoire de SAESSOLSHEIM. Ce groupe est né en 2017, il composé de 19 membres. Il a été créé à l'initiative de M.LEIBRICH en collaboration avec M.MATTERN Marc. Son but est de sauvegarder la mémoire du village, son histoire, grâce à une collecte de photos anciennes, de documents, de consultations des archives locales, départementales, du cadastre etc..et de permettre aux générations futures de connaître l'évolution du village, être sensibilisées à la conservation du patrimoine rural local et d'être initiées aux us et coutumes de leurs ancêtres.

Une exposition photos, organisée en 2019, avait connu un vif succès.

Il a été discuté le projet de publier un ouvrage retraçant l'histoire de Saessolsheim.

M.LEIBRICH remercie la Commune pour l'appui logistique et l'attention qu'elle a portée aux recherches menées et demande de relancer un appel à la population pour la mise à disposition de photos anciennes ou de documents anciens remarquables. Le groupe Histoire a besoin du soutien de la Commune pour pérenniser le travail accompli et concrétiser un projet de publication.

Mr le Maire remercie M.LEIBRICH pour tout le travail déjà effectué depuis 2017 et l'assure du soutien entier de la commune.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 5 juillet 2021

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 est adopté à 13 pour et une abstention.

2. Finances : Exonération de la TFPB (taxe foncière sur la propriété bâtie)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant à la Commune de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés grâce aux prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par voie de vote :

1 abstention, 13 pour et 1 contre

Décide de

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Transition écologique : Motion de soutien à l'Energie photo voltaïque

**SI L'ETAT NE LEVE PAS LES FREINS
AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES
A QUOI BON DEMANDER AUX ELUS LOCAUX
D'ELABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX AMBITIEUX ?
Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire**

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, de Hanau-La Petite Pierre et du Pays de Saverne

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

Des objectifs très ambitieux...

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par

- Une baisse de 55% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ; Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passer de 693GWh/an (2018) à 1250GWh/an
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1.5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36.5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

... contrarié par de nombreux freins

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple)
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Ainsi, le Conseil Municipal de SAESSOLSHEIM

- **S'interroge sur la sincérité des ambitions annoncées** au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- **Constata le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence**, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- Et de fait, **considère qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.**

Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- Avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;
- C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique ;
- C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...)
- C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;
- C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

Considérant les objectifs du PCAET,

Considérant l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,

le Conseil Municipal de SAESSOLSHEIM

estime que **ce projet est essentiel** à l'atteinte des objectifs du PCAET;

- demande la **constitution sans délai d'un groupe projet** associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible ;
- considère que **l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone** et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées ;
- **dit que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.**
- **demande** que les services des architectes des Bâtiments de France lèvent les freins au développement de l'installation des panneaux solaires sur les bâtiments publics et /ou agricoles.

4. Postes d'agents communaux : Création et renouvellement.

4.1 Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent communal à temps non complet en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- L'entretien de la voirie
- Entretien des bâtiments
- Charger de la répartition de tout matériel d'entretien
- Portage
- Divers travaux d'entretien

La durée hebdomadaire de service est fixée à 22/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut :370, indice majoré : 342 de grade d'adjoint technique territorial contractuel.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

4.2. Revalorisation du traitement d'adjoint technique contractuel

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable aux adjoints techniques contractuels,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Qu'à compter du 01/10/2021 la rémunération de l'adjoint technique contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 378 majoré : 348

Nouveaux indices : brut : 419 majoré :372

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

4.3. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à raison de 5/35^{ème}, à compter du 01/11/2021.

5.Convention avec l'ASLD pour la mise à disposition de stade de football sur la saison 2021-2022 et occupation du club house.

Suite à la délibération du 5 juillet 2021 concernant la demande de l'ASL de DUNTZENHEIM pour l'utilisation du terrain de football les dimanches matin, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son entretien avec le secrétaire du club de football de DUNTZENHEIM. Une convention d'occupation du stade de football et du club house

définissant les conditions de mise à disposition de ces équipements a été rédigée entre la Commune de Saessolsheim et l'Association sportive de DUNTZENHEIM.

Le conseil municipal est favorable à la signature de cette convention qui régit entre les deux parties jusqu'au 1^{er} juillet 2022 l'utilisation de tous les équipements mis à disposition à l'ASL de Duntzenheim.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la dite convention.

6. Rattachement de la commune d'ERCKARTSWILLER à la paroisse de WEINBOURG ainsi que modification des ressorts des consistoires de la PETITE PIERRE et d'INGWILLER et des inspections de la PETITE PIERRE et de BOUXWILLER-changement de nom de l'inspection de la PETITE PIERRE en inspection Alsace Bossue-Moselle

Mme Wolf Véronique informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'Inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach »

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que le rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

7. Divers

7.1 Demande de subvention des classes CM1 CM2 bilingues

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2019, les membres du conseil municipal avaient décidé d'accorder une subvention de 10 € par élève pour le financement du projet de classe de découverte sur la thématique de la deuxième guerre mondiale et du débarquement en Normandie.

Vu les circonstances sanitaires, le séjour n'a pu avoir lieu qu'en 2021. Un premier groupe de 21 élèves a été accueilli du 7 juillet au 12 juillet et un second groupe de 18 élèves du 23 au 27 août 2021 à l'UNCMT de HEROUVILLE SAINT CLAIR. Le séjour a été financé par l'USEP du STERNENBERG, 2 rue de l'Ecole 67700 WALDOWISHEIM.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide verser une subvention à hauteur de 10 € par élève, soit une subvention de 390 € pour 39 élèves, à l'USEP DU STERNENBERG.

7.2 Amélioration de la lutte contre l'incendie

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier du SDEA concernant l'appareil de défense incendie situé rue neuve. L'appareil est vétuste et hors service. Le SDEA propose de remplacer l'appareil et demande une participation forfaitaire à la commune de Saessolsheim de 1550.00 € HT.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de charger le SDEA de remplacer l'appareil de défense incendie PA n°16 situé rue Neuve, pour une participation forfaitaire de 1550.00 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

7.3 Journée de travail

M. le Maire propose d'organiser une journée de travail le 9 octobre 2021 pour nettoyer le grenier de la mairie et effectuer des travaux divers dans la commune

7.4 Opération -Une rose , un espoir- 24 ème édition

M.HINDENNACH Gérard membre actif de l'opération « Une rose, un espoir » lance un appel au bénévolat : le matin du 18 septembre, des motards accompagnés de bénévoles sillonneront le village pour collecter des fonds destinés à la Ligue contre le cancer.

7.5. Apéritif communal

M. le Maire donne la parole à M. DURANDOT Mathieu qui souhaiterait organiser des rencontres le dimanche matin sous la forme d'un Stammtisch. L'objectif est de proposer des moments de rencontres conviviales de la population. Ce point sera soumis à la prochaine réunion de la commission Jeunesse et Vie Associative qui se réunira le lundi 20 septembre à 20h00 en mairie.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KRUX Etienne	BAERMANN Fabrice	HEIM Christine	DURANDOT Mathieu

LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.